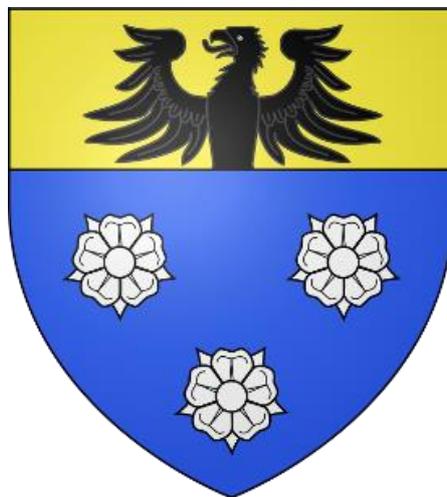


Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maulette (78)

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.4. Résumé non technique



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : 28 novembre 2019

Le Maire,

Verdi Conseil – 99 rue de Vaugirard, 75006 Paris

Sommaire

Présentation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.....	4
Typologie des zones et principes réglementaires	4
Les emplacements réservés, les éléments du patrimoine bâti et les paysager à protéger, les espaces verts et les espaces boisés classes.....	5
Présentation des aménagements	5
Synthèse des principaux enjeux.....	7
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	10
Les incidences notable prévisibles de la mise en œuvre du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs	11
Evolution du projet et variantes envisagées	20
Indicateurs de suivi.....	22
Méthodologie	26

PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Maulette, approuvé le 20/04/2005, modifié le 16/01/2008 et le 14/12/2012, fait à présent l'objet d'une révision générale sur l'ensemble du territoire communal.

La révision du PLU a pour but :

1. de répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
2. de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations des lois nouvelles ;
3. de disposer d'un document de planification permettant de répondre aux évolutions actuelles des modes d'occupation du sol, dans l'esprit du développement durable et aux enjeux de rénovation et de progrès du territoire.

La commune souhaite accompagner le développement de sa population afin d'accueillir 200 habitants de plus à l'horizon 2030. Il faut donc permettre la construction de 75 logements environ en extension urbaine et 55 logements environ dans le tissu urbain existant. Soit un total de 130 logements.

TYPLOGIE DES ZONES ET PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le P.A.D.D a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune.

Les autres pièces du P.L.U, comme les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P), le document graphique et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui.

D'une manière générale, les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire.

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones, la zone urbaine (U), la zone à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N) sont elles-mêmes divisées en plusieurs secteurs.

Les dispositions des différentes zones et les évolutions par rapport au PLU avant révision sont présentées dans la partie Justifications du Rapport de présentation. Sur le fond, la révision du PLU est l'occasion de faire le bilan du précédent document d'urbanisme et d'adapter le futur PLU aux nouveaux besoins de la commune, sur la forme, la composition du PLU n'est pas fondamentalement modifiée, il se conforme toujours à l'article R123-1 du code de l'urbanisme.

LES EMPLACEMENTS RESERVES, LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET LES PAYSAGER A PROTEGER, LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES BOISES CLASSES

Les emplacements réservés

Ils traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. Sur le territoire Maulette, les emplacements réservés ont été mis en place afin de faciliter la réalisation de ces aménagements (création d'équipements scolaires).

Les éléments du patrimoine bâti et paysagers à protéger

Les éléments de paysages sont constitués d'éléments paysagers participant à la qualité du tissu urbain (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux sites. Ce classement n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site mais permet de protéger le cadre existant. Sur le territoire communal, des éléments du patrimoine bâti et paysager à conserver ont été identifiés sur le plan de zonage :

- Des éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural :
- Des cônes de vue
- Le mur en pierre à l'angle de la D912 et de la rue des Abreuvoirs
- Des éléments bâtis, dont le château de Thionville, le manoir de Maulette, l'église Saint-Pierre
- Des espaces verts : le pré aux moutons, une prairie potentiellement humide du hameau la Folie et le parc du château de Thionville

PRESENTATION DES AMENAGEMENTS

Quatre projets majeurs sont prévus par le PLU :

Secteur faisant l'objet d'une OAP à vocation résidentielle (construction de 75 logements environ) en extension urbaine :



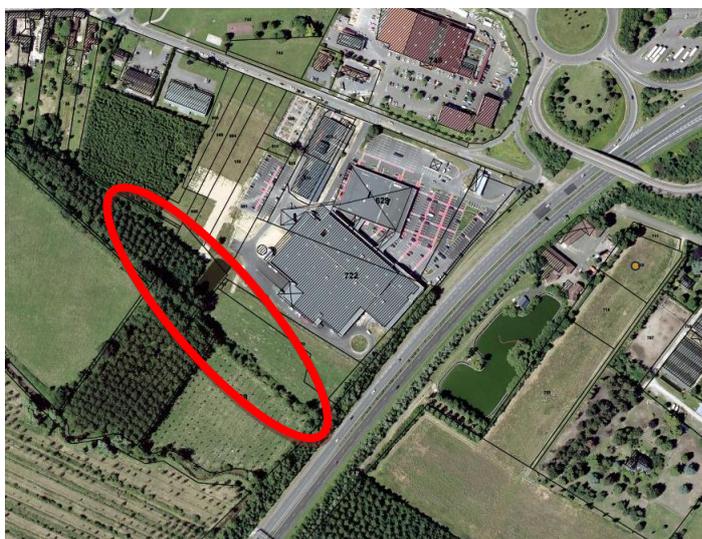
Secteur dédié à l'accueil d'équipements, notamment collège et SDIS :



Emplacement réservé à destination d'équipement (parking):



-Extension de la zone d'activités :



SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Thème	Atouts /faiblesses	Enjeux
Géographie	Commune située au cœur des espaces ruraux de l'Ouest de la métropole parisienne.	1. Conserver le caractère rural de la commune.
Démographie et logements	<p>Accroissement du nombre de logements (progression de +27.8% depuis 1982).</p> <p>Habitants attachés à leur commune (plus de 50% de la population résident dans la commune depuis 10 ans ou plus).</p> <p>15 logements en accession à la propriété en cours de réalisation</p> <p>Vieillessement de la population.</p> <p>Décohabitation (passage de 3,4 habitants par ménages à 2,4 entre 1975 et 2009). Cette tendance induit un accroissement du besoin en logements pour maintenir la population en place et assurer une rotation au sein du parc.</p>	<p>1. Permettre le maintien de la population.</p> <p>2. Prendre en compte le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des logements.</p> <p>3. Construire les logements nécessaires d'ici 2030 pour assurer le maintien et la croissance de la population.</p> <p>4. Poursuivre les efforts de renouvellement de la population.</p> <p>5. Favoriser la diversité du parc existant, par une offre de logements diversifiée.</p> <p>6. Concilier le développement de l'urbanisation et le maintien du caractère rural du territoire.</p> <p>7. Veiller à disposer d'un parc de logements sociaux en adéquation avec la demande</p>
Les équipements et les services	<p>Un panel d'équipements proportionnel à la taille de la population.</p> <p>Offre scolaire : une école primaire présente sur le territoire communal.</p>	<p>1. Maintenir une offre d'équipements au regard des exigences démographiques.</p> <p>2. Valoriser l'offre d'équipements.</p>
L'économie	<p>Taux d'activité en augmentation depuis 1999 (de 71.6% à 78.9% entre 1999 et 2009).</p> <p>Taux de chômage en légère baisse entre 1999 et 2009.</p> <p>Plusieurs commerces (supermarchés, boulangerie, librairie, grande surface de bricolage, cafés...).</p> <p>Hausse du chômage depuis 2009 consécutive aux conditions économiques.</p> <p>Nombre d'emploi en diminution depuis 2009.</p> <p>Une baisse de la part des actifs travaillant sur la commune (qui atteint 21% en 2009).</p>	<p>1. Valoriser et structurer les zones existantes</p> <p>2. Requalifier les secteurs d'activités en lien avec les pôles de vie</p> <p>3. Développer et intégrer les activités en harmonie avec les paysages</p> <p>4. Maintenir et développer une offre commerciale de proximité</p>
Les déplacements	<p>Commune bien desservie par le réseau routier (RN 12, RD 912, RD 983, RD 61, RD 115).</p> <p>Des lignes de bus (orientées vers le scolaire).</p>	1. Définir les nouveaux flux et anticiper les impacts sur les voiries communales

Thème	Atouts /faiblesses	Enjeux
	<p>Des cheminements agricoles assurent l'accessibilité des grandes parcelles agricoles.</p> <p>Proximité de la gare de Houdan.</p> <p>Aménagement de pistes cyclables au sein du village.</p> <p>RN 12 : trafic fort, saturation à certains horaires.</p> <p>Pas d'accès direct au transport fluvial.</p>	<p>2. Travailler sur l'image des axes structurants et promouvoir l'accessibilité.</p> <p>3. Prendre en compte la desserte en transports en commun dans la définition des zones d'urbanisation.</p> <p>4. Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture (transports en commun, modes de circulation doux).</p> <p>5. Optimiser le fonctionnement des aires de stationnement.</p> <p>6. Liaisonner les quartiers, notamment en s'appuyant sur les connexions possibles (impasses, sentes piétonnes).</p> <p>7. Poursuivre l'aménagement des circulations douces à l'échelle du territoire intercommunal.</p>
Les formes urbaines et le patrimoine bâti	<p>Patrimoine bâti remarquable (église, manoir, château de Thionville, Chapelle...).</p> <p>Formes urbaines typiques :</p> <p>centre du bourg : densité, habitat à l'alignement,</p> <p>hameaux : densité moins importante, habitat en retrait,</p> <p>quelques habitats dispersés, généralement des bâtis résidentiels isolés.</p> <p>Volumétrie homogène (R+C dominant).</p> <p>Nombreuses constructions de qualité.</p> <p>Périmètre de protection des monuments historiques restreint.</p>	<p>1. Protéger le patrimoine bâti et architectural de qualité.</p> <p>2. Maîtriser le développement urbain, en développant les secteurs en contact avec l'agglomération houdanaise.</p> <p>3. Rechercher une mixité entre l'habitat et les activités tertiaires.</p> <p>4. Limiter le développement des secteurs isolés et peu connectés aux réseaux.</p>
Le patrimoine naturel et les paysages	<p>Patrimoine naturel remarquable (ZNIEFF).</p> <p>Paysage varié.</p> <p>Des cours d'eau (Sausseron et Vesgre), des continuités écologiques, des zones humides et à dominante humide.</p> <p>Boisements. Pâtures.</p> <p>Présence de ZNIEFF : Plateau du Grand Mantois et vallée du Sausseron et Bassin versant de la Vesgre et bocage d'Adainville.</p> <p>2 sites Natura 2000 à proximité : le « Massif de Rambouillet et zones humides proches » et</p>	<p>1. Prendre en compte l'hydrographie et la topographie dans les réflexions d'urbanisme (risques de ruissellement). Veiller à préserver les zones humides et leurs abords immédiats.</p> <p>2. Mener une réflexion sur la qualité des espaces naturels, le paysage et la gestion des déplacements.</p> <p>3. Préserver les espaces agricoles et limiter leur consommation.</p> <p>4. Maîtriser l'urbanisation vis-à-vis des contraintes physiques.</p>

Thème	Atouts /faiblesses	Enjeux
	<p>la « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »</p> <p>Importance de l'activité agricole.</p> <p>Topographie contraignante pour le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Risques et nuisances (inondations et coulées de boue, remontées de nappes phréatiques, retrait-gonflement des argiles, ICPE, sites BASIAS, transport de matières dangereuses, axes routiers à fort trafic générateurs de bruit).</p>	<p>5. Intégrer les aléas naturels et technologiques dans la définition des projets.</p> <p>6. Préserver et valoriser le patrimoine naturel identitaire et structurant ainsi que le potentiel écologique. Préserver la richesse de la biodiversité et veiller à intégrer les problématiques de protection des espaces naturels et des espèces protégées dans les aménagements envisagés.</p> <p>7. Conforter le pré aux moutons.</p> <p>8. Préserver, voire repenser les entrées de village.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La compatibilité du plu avec les principaux plans et programmes opposables a été vérifiée. Le projet est notamment compatible avec :

- le Schéma Directeur de la Région Ile de France ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie,
- le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France
- le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du pays Houdanais
- le Schéma Régional Climat Air énergie
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

LES INCIDENCES NOTABLE PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

1.1 MILIEU PHYSIQUE

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX ET IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Topographie</i>	<p>Sur la commune, les altitudes oscillent entre 91 et 129 mètres. L'altitude moyenne est de 111 mètres environ. Maulette dispose donc d'un relief peu marqué. Le village est situé entre 90 et 100 mètres d'altitude.</p> <p>Aux seins des secteurs à urbaniser les surfaces sont relativement planes ce qui qui ne contraindra pas l'aménagement d'un point de vue technique.</p>	<p>-La hauteur des constructions est réglementée par l'article 10 du règlement</p> <p>-Les terrassements nécessaires aux constructions devront affecter le moins possible la topographie.</p> <p>-l'article 4 impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle (avec des systèmes de stockage ou d'infiltration) pour limiter le ruissellement.</p> <p>Les impacts sur la topographie seront très faibles.</p>
<i>Géologie</i>	<p>-L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à nulle sur la majorité de la commune. Seul un secteur le long de la route de Rambouillet à la limite communale avec Gambais se retrouve en aléa fort. Les zones d'urbanisation future (AU, 2AU) se situent en dehors des zones d'aléa fort ou moyen, les secteurs de projet se situent en zones d'aléa faible à nul. L'aléa retrait-gonflement des argiles génère donc très peu de risque pour les constructions présentes et futures</p> <p>-Aucune cavité naturelle et artificielle n'est recensée sur la commune.</p> <p>-Risque de sismicité de 1 sur 12.</p>	<p>-Argiles : réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.</p> <p>-le règlement indique que l'ouverture et l'exploitation de carrière sont interdites dans la commune.</p> <p>Les impacts sur la géologie seront faibles.</p>

1.2 MILIEU NATUREL

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX ET IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Milieux naturels</i>	<p>Sont présents sur le territoire :</p> <p>-Une ZNIEFF de type II : « Bassin versant de la Vesgre et bocage d'Adainville »</p> <p>-Une ZNIEFF de type II : « Plateau du grand Mantois et vallée du Sausseron ».</p>	<p>-La protection des paysages et des éléments naturels est l'une des orientations du PADD, et se retrouve au plan de zonage notamment par un classement en zone N et A.</p> <p>- les zones N et A restreignent donc les possibilités d'occupation des sols et interdisent la plupart des constructions</p> <p>-l'OAP et les autres projets de la commune (collège, équipement sportif, parking) ne prennent pas place au sein des ZNIEFF</p>

		la mise en œuvre du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidence négative sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
<i>Urbanisation</i>	<p>Deux projets majeurs se dégagent du projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> -3,9 ha en extension urbaine (zone AU) pour l'habitation, faisant l'objet d'une OAP, -6 ha en extension urbaine (zone 2AU) pour le collège et le SDIS, <p>Ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -4 470 m² pour un parking pour l'école (emplacement réservé) -3,3 ha pour le développement économique au sud de la zone d'activité existante. 	<p>-Les objectifs de limitation de la consommation d'espace sont inscrits au PADD</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des zones AU sein ou en continuité des zones urbanisées permettra de concentrer l'urbanisation -Conservation de la totalité des grands espaces de nature et espaces verts de la commune, perméables. <p>Les milieux naturels d'intérêt seront donc assez peu touchés par l'urbanisation. La préservation d'espaces non imperméabilisés permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les effets du ruissellement.</p>
<i>continuités écologiques</i>	<p>Composantes de la trame verte et bleue sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Trois cours d'eau permanents traversent le territoire communal : la Vesgre, le Sausseron et l'Opton. Un corridor / continuum de la sous-trame bleue est associé à la Vesgre sur le territoire de Maulette. Aux cours de la Vesgre et du Sausseron sont associés des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes <p>-L'Est de la vallée de la Vesgre, concernée par la ZNIEFF 2 du bassin versant de la Vesgre et bocage d'Adainville, et occupée par des prairies et peupleraies, constitue un réservoir de biodiversité. Les cultures du Nord du territoire communal sont également incluses dans un zonage de ZNIEFF 2 : le plateau du Grand Mantois et vallée du Sausseron.</p>	<p>-La vallée de la Vesgre avec ses peupleraies et prairies est classée en zone N, tandis que le Sausseron et l'Opton s'écoulent sur la majeure partie de leur cours en zone A.</p> <p>-Une partie du réservoir de biodiversité au Nord est classée en zone N.</p> <p>-L'objectif de « Préserver les continuités écologiques ainsi que les espaces naturels, agricoles et forestiers » est inscrit au PADD.</p> <p>-Aucun des projets d'urbanisme au sein de la commune de Maulette ne se situe dans un corridor écologique identifié par le SDRIF ou le SRCE.</p> <p>La mise en œuvre du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidences négatives sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques présents à Maulette.</p>

1.3 LE RESEAU NATURA 2000

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Secteurs Natura 2000</i>	<p>Les zones Natura 2000 les plus proches du territoire communal de Maulette sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La ZPS (zone de protection spéciale, directive Oiseaux) « Massif de Rambouillet et zones humides proches » à 3,8 km à l'Est -La ZSC (zone spéciale de conservation, directive Habitats) « Forêt de Rambouillet » FR100796 à 4,2 km à l'Est, comprenant plusieurs secteurs inclus dans la ZPS -La ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » F à 5 km à l'Ouest, dans la région Centre Val-de-Loire <p>Aucun secteur Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal</p>	<p>En raison de l'importante distance, les incidences directes ou indirectes attendues en termes de risques de destruction ou dégradation des habitats d'espèces ou de destruction directe d'espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire sont négligeables.</p> <p>Concernant la faune, des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et migratrices fréquentent la ZPS ; en suivant les corridors des vallées, elles sont susceptibles de traverser le territoire de Maulette. Le PLU protège les espaces verts et de nature (zone N, EPP), favorisant ainsi le prolongement des continuités écologiques liées aux cours d'eau.</p> <p>Les incidences du projet en termes de dérangement d'espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme non notables.</p>

1.4 LA RESSOURCE EN EAU

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Réseau hydrographique</i>	<p>Un risque d'inondation par ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants est possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -L'article 4 prévoit des dispositions de protection contre les risques d'inondation liés et au ruissellement des eaux pluviales (favorisation de l'infiltration et d'une restitution à débit régulé au milieu naturel). -L'article 13 du règlement, en fixant un pourcentage minimal d'espaces verts sur chaque terrain des zones et en imposant la plantation ou l'engazonnement des espaces libres, favorise également l'infiltration - Au niveau de l'ER, l'utilisation de matériaux perméables pour la réalisation du parking est préconisée. <p>Les impacts du Plan Local d'Urbanisme sur le risque d'inondation sont limités du fait de la mise en œuvre de dispositions favorisant une bonne gestion des eaux de ruissellement.</p>

<p><i>Zones humides</i></p>	<p>-Les zones potentiellement humides du territoire communal sont liées aux nappes alluviales des cours d'eau de la Vesgre, du Sausseron et de l'Opton.</p> <p>-Actuellement, le quartier de la Folie est situé en bordure de la zone à dominante humide. Quelques constructions sont donc présentes dans le secteur de zone à dominante humide.</p> <p>La zone AU faisant l'objet de l'OAP et l'emplacement réservé du hameau la Folie du projet sont susceptibles d'impacter les zones potentiellement humides liées à la nappe alluviale de la vallée de la Vesgre et du Sausseron.</p> <p>L'étude zones humides réalisée conclut que les sols sont, pour l'ensemble des sondages réalisés, caractérisés comme non humides. Il n'y a donc pas d'impact sur les zones humides lié aux projets d'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones.</p> <p>La zone 2AU se trouve à la limite d'une zone humide de classe 2 (avérée).</p>	<p>-La vallée de la Vesgre est classée en zone N et ainsi protégée par le projet de PLU, les milieux associés aux autres cours d'eau sont en zone A, qui limite également les possibilités de construction</p> <p>-L'article 4 prévoit des dispositions de protection contre les risques d'inondation liés et au ruissellement des eaux pluviales (favorisation de l'infiltration et d'une restitution à débit régulé au milieu naturel).</p> <p>-Au niveau de l'ER, l'utilisation de matériaux perméables pour la réalisation du parking est préconisée.</p>
-----------------------------	---	---

<p><i>Ressource en eau potable</i></p>	<p>L'augmentation de population induira une augmentation de la consommation d'eau potable.</p> <p>Aucun captage n'est présent sur la commune de Maulette.</p> <p>La production, le traitement et la distribution en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines La faible augmentation du nombre d'habitant sur la commune de devrait pas impacter la ressource en eau potable.</p> <p>La capacité de production de l'usine des Bîmes est de 2 612 590 de m³/an, ce qui est suffisant pour assurer les besoins futurs, sous réserve des extensions ou renforcements de réseaux à réaliser.</p>	<p>- L'article 4 de chaque zone du PLU prévoit que « Le branchement sur le réseau d'eau potable public est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau. »</p> <p>-Les aménagements doivent favoriser l'infiltration dans les terrains et/ou le stockage / restitution au réseau public à débit limité, assurant la bonne protection du milieu récepteur et notamment des nappes souterraines.</p> <p>La mise en œuvre du PLU devrait donc avoir une incidence réduite sur la ressource en eau.</p>
--	---	---

<p><i>Assainissement</i></p>	<p>L'augmentation de population induira une augmentation des rejets d'eaux usées.</p> <p>-La commune adhère pour l'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan-Maulette (SIAHM), exploité par la Lyonnaise des Eaux.</p> <p>-Les eaux usées de la commune de Maulette sont traitées par la station d'épuration de Houdan-Maulette, de 10 000 EH (équivalent-habitant).</p>	<p>-L'article 4 du règlement indique que : «Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.»</p> <p>-L'article 4 réglemente également la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.</p> <p>Les capacités d'épuration sont suffisantes pour assurer les besoins actuels et futurs</p>
------------------------------	---	--

	<p>Les capacités d'épuration sont donc suffisantes pour assurer les besoins actuels et futurs de la population,</p> <p>La délimitation des zones à urbaniser sur le plan de zonage, nécessitera une extension des canalisations de collecte des eaux usées depuis le réseau public existant.</p>	<p>de la population. Aucune pollution des milieux recevant les eaux traitées n'est attendue.</p>
--	---	---

1.5 LE MILIEU AGRICOLE

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX	INCIDENCES DU PLU
<i>Milieu agricole</i>	<p>le territoire communal est principalement rural (à 84%) et est consacré pour l'essentiel à la grande culture céréalière.</p> <p>Le projet de révision du PLU consomme, pour la création de l'extension de la zone d'habitation, 3,9 ha d'espaces agricole (terres labourées, parcelle 122).</p> <p>La zone ouverte à l'urbanisation sur les terres agricoles est située en bout de parcelle, à proximité d'une zone urbaine, ce qui limite l'impact sur l'activité agricole et permet de conserver une assez grande surface de terres exploitables.</p>	<p>Le PADD prévoit de protéger les espaces naturels, boisés et agricoles :</p> <p>« Préserver le cadre de vie, le paysage et l'environnement naturel ».</p> <p>- Préserver les continuités écologiques ainsi que les espaces naturels, agricoles et forestiers »</p> <p>-Le reste des espaces agricoles est classé en zone A.</p>

1.6 LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX -IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Patrimoine urbain et architectural</i>	<p>La commune ne dispose pas de monuments historiques mais elle est impactée par les périmètres de protection de 500 mètres autour de monuments historiques de Houdan : église Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Christophe et maison du 16^e siècle.</p> <p>Un édifice est inscrit à l'Inventaire général du patrimoine culturel du site du ministère de la culture et de la communication : il s'agit du parc du château de Thionville-sur-Opton</p> <p>On recense également deux églises sur la commune: église Saint Nicolas et église Saint Pierre.</p>	<p>Le PADD, prévoit de protéger ce patrimoine :</p> <p>« Préserver le cadre de vie, le paysage et l'environnement naturel</p> <p>-Sauvegarder les éléments forts du paysage communal et notamment le manoir de Maulette, le pré aux moutons, le château de Thionville et son parc. »</p> <p>En cas de situation de constructions nouvelles ou de réhabilitations à l'intérieur des périmètres de protection des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit émettre un avis sur toute demande d'autorisation de travaux.</p> <p>L'article 11 du règlement PLU émet des préconisations esthétiques pour les nouvelles</p>

	<p>Par ailleurs, d'autres monuments ou édifices peuvent faire l'objet d'une protection particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le manoir de Maulette, -La dalle funéraire de Marie de Fresnes et de Renée de Hallot, au sein de l'église paroissiale Saint-Nicolas, -L'autel et le retable de l'église Saint-Nicolas, <p>Les espaces jouxtant ces éléments de patrimoine peuvent faire l'objet de mesures de préservation car ils participent à l'identité et à la qualité du cadre de vie du secteur.</p>	<p>constructions et les modifications des constructions existantes</p> <p>Les bâtiments remarquables sont repérés au plan de zonage, ils sont des constructions qu'il convient de préserver dans toutes leurs caractéristiques.</p> <p>Le projet de PLU n'aura pas d'incidences sur la protection du patrimoine.</p>
--	--	---

1.7 LES PAYSAGES ET LES ESPACES PUBLICS

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Paysages et espaces publics</i>	<p>Des espaces boisés sont présents dans l'espace urbain de Maulette ; on relève aussi la présence de grandes entités paysagères et d'éléments remarquables du paysage à préserver (le pré aux moutons, une prairie potentiellement humide dans le hameau la Folie, le château de Thionville et son parc, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le zonage du Plan Local d'Urbanisme permet d'assurer la protection des éléments paysagers identitaires de Maulette. -Les éléments essentiels au paysage de la Commune sont donc bien protégés par un repérage en zone N ou A : la Vesgre, le Sausseron, l'Opton, les espaces agricoles et espaces verts majeurs de la commune -L'article 11 régit les aspects extérieurs des bâtiments et assure une homogénéité architecturale. -Il est demandé que le raccordement des constructions aux réseaux électriques et de télécommunications soit aménagé en souterrain dans la mesure du possible. <p>Les impacts du projet de PLU sur le paysage seront donc globalement faibles au niveau de la commune, des espaces verts et des sites patrimoniaux.</p>

1.8 LES VOIES DE COMMUNICATION, L'ACCESSIBILITE ET LES DEPLACEMENTS

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<i>Voies de communication, accessibilité et déplacements</i>	<p>L'augmentation de population prévue et le développement des activités inscrites induiront une augmentation des besoins en déplacements</p> <p>Plus de 80% des actifs résidant sur la commune la quittent pour se rendre sur leur</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le PADD, dans son axe 2, prend en compte l'augmentation des besoins en déplacements par différents objectifs et orientations visant au développement des modes de circulation doux -Le développement des communications numériques est également inscrit au PADD et retranscrit dans le règlement ; cela aura aussi

	<p>lieu de travail, ce qui implique d'importants déplacements domicile-travail.</p> <p>Offre de transport en commun faible sur la commune.</p>	<p>pour effet de limiter, dans une certaine mesure, les besoins en déplacements</p> <p>-L'article 3 des différentes zones régleme le raccordement des terrains à la voirie, qui doit être effectué dans les conditions assurant la sécurité des usagers (sécurité routière) et permettant l'accès aux véhicules de défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte des déchets</p> <p>Le projet de PLU n'aura donc pas d'impact sur les voies de communication, l'accessibilité ou les déplacements.</p>
--	--	--

1.9 LE CLIMAT, LA QUALITE DE L' AIR ET LES ENERGIES

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX	INCIDENCES DU PLU
<p><i>Climat, qualité de l'air et énergie</i></p>	<p>Une augmentation des déplacements liés à l'augmentation de population prévue entraînera des incidences négatives sur la qualité de l'air.</p> <p>Les zones AU n'entraîneront pas la construction de nouvelles voies routières</p>	<p>- le PADD a pour orientations de développer les circulations douces entre les différents quartiers, équipements et éléments patrimoniaux de la commune et l'usage des transports en commun, incitant à l'utilisation de modes alternatifs aux déplacements motorisés individuels.</p> <p>-La place de l'arbre dans la ville est préservée par le classement des espaces verts importants du territoire communal en zone N ainsi que, dans une certaine mesure, par l'article 13 du PLU qui impose la création d'espaces verts sur les terrains, le maintien ou le remplacement des arbres de grand développement.</p> <p>-Le PADD indique l'objectif d'utilisation de procédés de construction répondant aux objectifs de développement durable. De plus, l'article 15 du règlement recommande « que les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs du développement durable »</p> <p>Le PLU a en ce sens un impact positif sur la limitation des consommations d'énergies.</p>

1.10 LES RISQUES, LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LES RISQUES POUR LA SANTE

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<p><i>Risques, nuisances, pollutions et risques pour la santé</i></p>	<p>L'intensification du territoire va induire du trafic automobile avec des nuisances localisées en termes de bruit et de qualité de l'air (également nuisances lumineuses, vibratoires et olfactives).</p> <p>La RN12 et la RD912 sont recensées comme voie bruyante sur le territoire communal.</p> <p>Risques technologiques : 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire communal.</p> <p>La RN 12 présente un risque potentiel lié au transport de matières dangereuses, cette route est empruntée par 34 000 véhicules chaque jour environ.</p> <p>Basias : 14 sites industriels ou d'activités de services sont présents sur la commune.</p> <p>Pollution des sols : d'après la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune.</p>	<p>Le développement de l'urbanisation va irrémédiablement s'accompagner de nuisances. (Pollution de l'air, nuisances acoustiques...)</p> <p>-L'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques sont limitées par la délimitation de zones d'activités (Uj et Uja) en bordure de la RN12. Pour la D912, au niveau des zones affectées par le bruit, les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres génératrices de bruit.</p> <p>- Le règlement des différentes zones restreint la mise en place des installations classées.</p> <p>-Des mesures visant à favoriser les déplacements doux sont prises et inscrites dans le PADD.</p> <p>Les incidences du PLU liés aux nuisances, pollutions et risques pour la santé sont donc faibles.</p>

1.11 LES DECHETS

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<p><i>Les déchets</i></p>	<p>Le projet prévoit une augmentation de la population, les quantités de déchets produits augmenteront donc de manière proportionnelle.</p> <p>La compétence « gestion des déchets » a été confiée au Syndicat Intercommunal d'Evaluation et d'Elimination des Déchets (SIEED) de l'Ouest Yvelines.</p> <p>Il pourra être nécessaire pour le SIEED d'adapter ses capacités de collecte des déchets ménagers suite aux déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants. Le service devra également être adapté pour gérer le surplus de déchets d'activités localisés sur une nouvelle zone (OAP).</p>	<p>-L'article 4 - prévoit que : « Les nouvelles constructions autorisées doivent prévoir les aires de stockage pour les ordures ménagères situées en limite avec les voies publiques et privées. Ces aires devront pouvoir être fermées en dehors des heures de ramassage. »</p> <p>En ce qui concerne l'accès des véhicules de ramassage des déchets, l'article 3 du règlement prévoit que « Les voies de desserte et les accès des terrains doivent être aménagés de manière à satisfaire aux exigences de la sécurité routière, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte de déchets. »</p> <p>Il pourra être nécessaire pour le SIEED d'adapter ses capacités de collecte des déchets</p>

	<p>Les autres zones à construire étant déjà situées sur les itinéraires actuels de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes importantes sur ce plan.</p>	<p>ménagers suite aux déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>Le projet de PLU n'impactera que faiblement la gestion des déchets sur la commune de Maulette.</p>
--	---	---

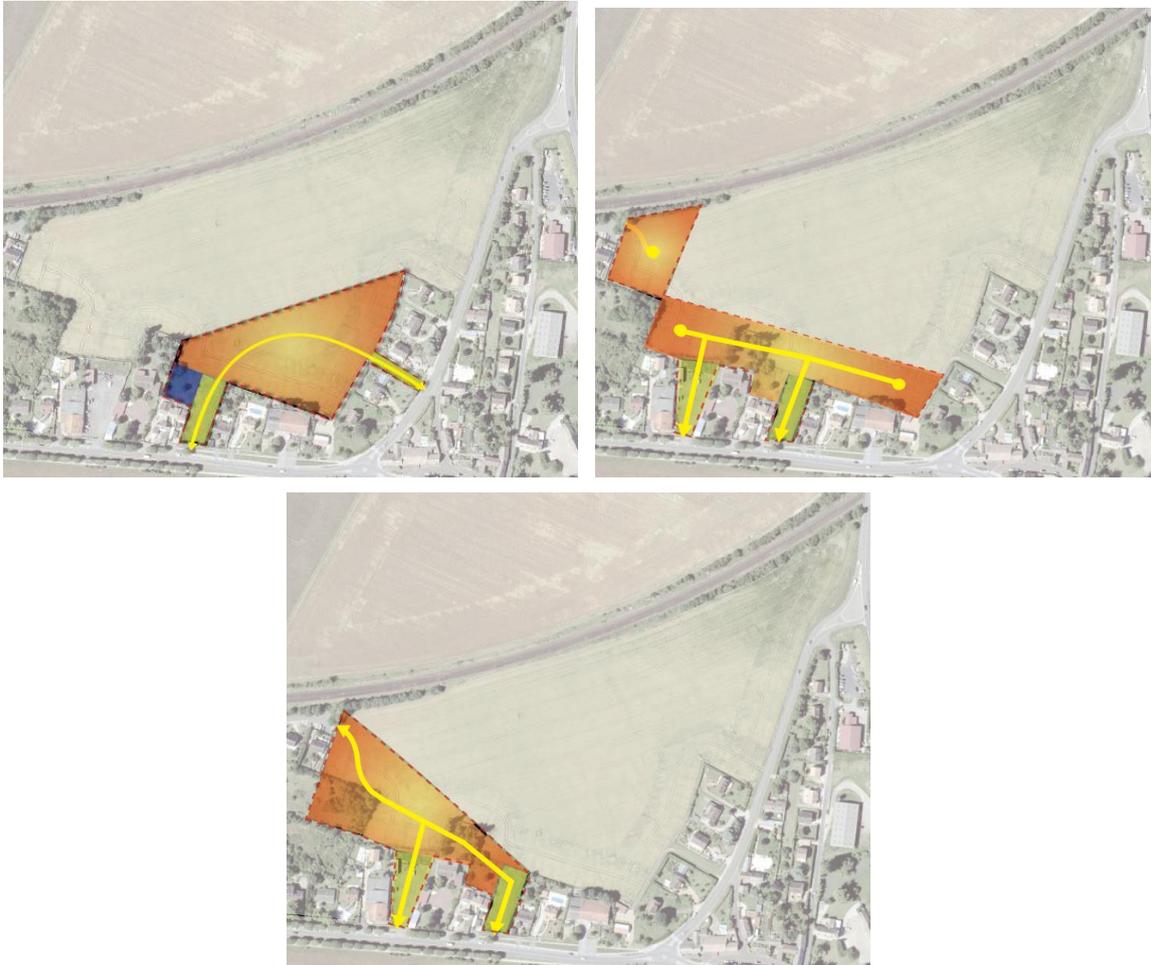
1.12 LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX - IMPACTS	MESURES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER
<p><i>La consommation énergétique</i></p>	<p>Le projet prévoit une augmentation de la population et un développement des activités, la consommation d'énergie augmentera donc de manière proportionnelle</p>	<p>l'article 15 du règlement recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ; -l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie ; -l'orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle afin de limiter les dépenses énergétiques ; <p>Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, panneaux photovoltaïques, vérandas...) doivent être intégrés et adaptés à la composition architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager. »</p> <p>L'article 11 de la zone U prévoit de plus les conditions d'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires (intégration architecturale) : sur les toitures, « Les panneaux solaires sont autorisés, on veillera cependant à ce qu'ils soient les plus discrets possibles. »</p> <p>-Le PADD a pour orientations de favoriser l'usage des transports en commun et des modes de circulation doux, dont le but est de limiter les besoins en déplacements individuels et les dépenses énergétiques associées.</p>

EVOLUTION DU PROJET ET VARIANTES ENVISAGEES

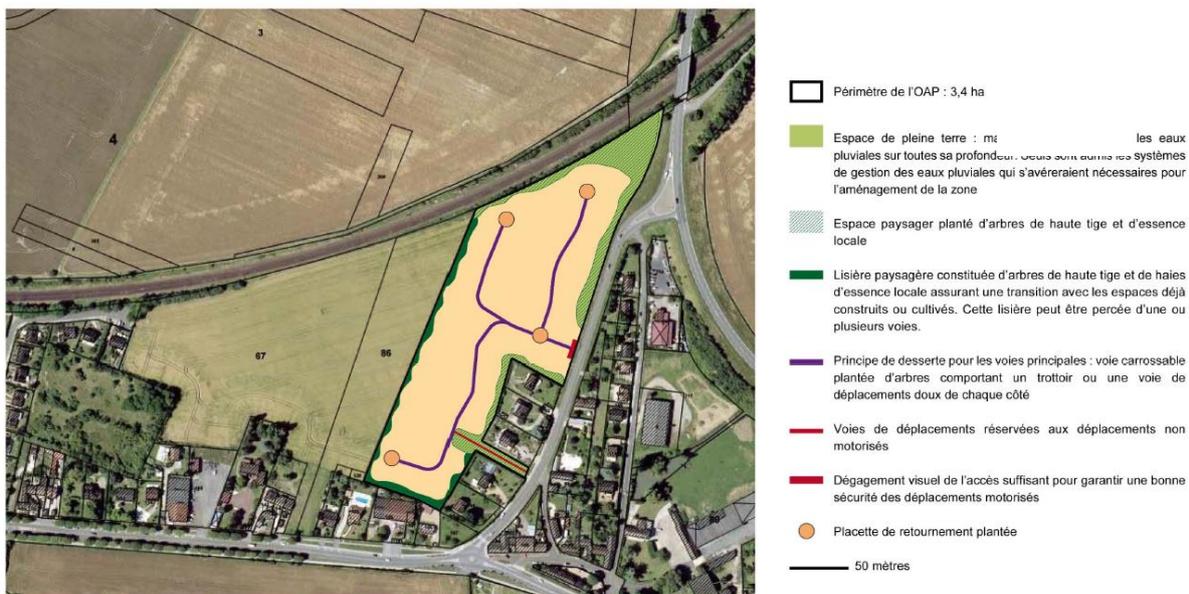
OAP d'extension de la zone résidentielle :

L'extension de la zone d'habitation était au départ prévue pour 20 logements, plusieurs projets ont alors été pensés sur la zone Ouest et Sud de la parcelle agricole, avec des voies d'accès situées sur la D912 au Sud, la rue de la Pommeraie à l'Ouest et le Sud de la route de Richebourg à l'Est (Parcelles 67, 86 et 122).



Les 20 logements n'étant pas suffisants pour absorber l'augmentation démographique prévue (plus 200 personnes à l'horizon 2030), le projet d'extension de la zone d'habitation a été décalé vers la zone Est de la zone agricole, le long de la route de Richebourg (parcelle n°122 et une partie de la parcelle 86) et agrandi pour pouvoir accueillir 75 logements.

SCHEMA DE PRINCIPE



Le projet ne nécessite alors de changer le zonage de A à AU que pour deux parcelles et non trois. Cela évite également la destruction de deux bosquets situés à l'Ouest du projet actuel et pouvant jouer un rôle dans la trame verte urbaine et d'habitat pour la petite faune. Cette configuration laisse également davantage d'espace pour la création d'espaces paysagers végétalisés jouant les rôles de trame verte et habitat, de transition paysagère avec les espaces agricoles et pavillonnaires, et de qualité paysagère de l'entrée de ville. Par ailleurs, l'OAP ne nécessitera la création que d'un seul accès depuis la route de Richebourg. Un accès supplémentaire devra cependant être créé depuis la D912 pour conserver l'accès aux parcelles agricoles non touchées par le projet.

INDICATEURS DE SUIVI

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi																		
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain																						
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	<p>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare</p> <p>Qualification des actifs du territoire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2014</th> <th>2009</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ensemble</td> <td>533</td> <td>489</td> </tr> <tr> <td>Actifs en %</td> <td>76.9</td> <td>78.9</td> </tr> <tr> <td>Actifs ayant un emploi en %</td> <td>72.3</td> <td>73.7</td> </tr> <tr> <td>Chômeurs en %</td> <td>7,5</td> <td>5,3</td> </tr> <tr> <td>Inactifs en %</td> <td>23,1</td> <td>21,1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : INSEE)</p> <p>Suivi des équipements scolaires <i>(groupe scolaire les hirondelles: 1 école maternelle et 1 école primaire)</i></p>		2014	2009	Ensemble	533	489	Actifs en %	76.9	78.9	Actifs ayant un emploi en %	72.3	73.7	Chômeurs en %	7,5	5,3	Inactifs en %	23,1	21,1	Service urbanisme de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
	2014	2009																				
Ensemble	533	489																				
Actifs en %	76.9	78.9																				
Actifs ayant un emploi en %	72.3	73.7																				
Chômeurs en %	7,5	5,3																				
Inactifs en %	23,1	21,1																				
Limitier l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	<p>Evolution de la consommation des zones AU</p> <p>Evolution de l'occupation générale du territoire <i>(MOS 2012 – source IAU IF :</i> <i>Forêts 34,71 ha ;</i> <i>Milieux semi-naturels 10,27 ha</i> <i>Espaces agricoles 615,17 ha</i> <i>Eau 2,40 ha</i> <i>Espaces ouverts artificialisés 40,64 ha</i> <i>Espaces construits artificialisés 87,85 ha)</i></p>	Service urbanisme de la commune IAU IF	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A																		
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques																		
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	<p>Nombre de permis de construire délivrés</p> <p>Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) <i>(Nombre de logements présents en 2014 (INSEE) : 368)</i></p>	Service urbanisme de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain																		
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat																						
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées)	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau	Rendement du réseau de distribution <i>(En 2015 : 84,68 %</i> <i>Source : Eaufrance)</i>	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives																		

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Assurer un assainissement collectif de qualité	Développer le réseau d'assainissement collectif	<p>Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation (Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 100 % et 98,36% en 2015 Conformité des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages, conformité des rejets = 100 % en 2014/2015 (station d'épuration de Houdan) Source : Eaufrance)</p> <p>Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins (En 2015 : 805 090 m³ prélevés et produits par le forage de Rosay, 69 810 m³ distribués sur la commune de Maulette, 54 968 m³ consommés)</p>	Eaufrance ARS	concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	<p>Volume de déchets collectés</p> <p>Volume de déchets triés et valorisés</p> <p>Nouveaux déchets triés</p> <p>Evolution de nombre de point de collecte</p>	Rapport du service de la collecte des déchets (SIEED)	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	<p>Nombre de voyageurs</p> <p>Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaries, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements (8 lignes de bus)</p> <p>Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail (En 2014 (INSEE) : 74,8% voiture, camion, fourgonnette ; 2,2% deux roues ; 10,4% transports en commun ; 4,7% marche à pied ; 7,9% pas de transport)</p>	PDUIF PLD Gestionnaires des transports INSEE	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants <i>(nombre de véhicules par jour :</i> <i>RN12 = 39 400 dont 8,2 % de poids lourds en 2008 / 34 334 dont 3 207 poids lourds en 2015</i> <i>RD61 = 5 017 en 2005</i> <i>RD115 = 3 193 en 2005</i> <i>RD912 = 3 142 à 5 621 en 2008/2009</i> <i>RD983 = 3 495 dont 14 % de poids lourds en 2006</i> <i>Source : CG78, DIR Ile-de-France)</i>	Direction de la voirie (comptage, études de circulation) DRIEA CG78	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes <i>(Inventaire INPN sur la commune : 285 taxons terminaux – espèces et infra-espèces – recensés entre 1997 et 2016)</i> Nombres d'espèces remarquables <i>(espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 8 espèces animales – 3 oiseaux, 2 mammifères, 1 amphibiens, 2 poissons – et 4 espèces végétales)</i> Superficie des espaces boisés <i>(MOS de 2012 : 34,71 ha de forêt, source : IAU IF)</i> Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages <i>(ZNIEFF II = 168 ha)</i>	Service environnement de la commune Associations	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AirParif) (Station de mesures urbaine de Versailles (à 40 km de Maulette), de septembre 2016 à août 2017, en moyenne : <i>PM10 = 18 µg/m³, < lim annuelle = 40 µg/m³ ; NO₂ = 23 µg/m³, < lim annuelle = 40 µg/m³ ; O₃ = 36 µg/m³, < lim annuelle = 120 µg/m³.)</i> Nombre de logements exposés au bruit Nombre d'installation classées et ICPE <i>14 ICPE Non Seveso sur la commune de Maulette)</i>	Cartes stratégiques de bruit Yvelines Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

METHODOLOGIE

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs, des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de Maulette, l'analyse est ainsi déclinée en 11 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

1. Le milieu physique
2. Le milieu naturel
3. Le réseau Natura 2000
4. La ressource en eau
5. Le milieu agricole
6. Le patrimoine urbain et architectural
7. Les paysages et les espaces publics
8. Les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements
9. Le climat, la qualité de l'air et les énergies
10. Les risques, les nuisances, les pollutions et risques pour la santé
11. Les déchets
12. La consommation énergétique

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clés :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU à partir desquels ont été définis « l'état zéro » et le scénario de développement. Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à l'échéance 2030 des tendances à l'œuvre considérant qu'elles sont conditionnées par les orientations du SDRIF avec lesquelles le PLU doit être compatible. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans les documents graphiques, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les annexes du PLU qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU, a ensuite été conduite au travers des 11 grandes thématiques rappelées ci-dessus.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.